

1702 Juni 5., Versailles

A

"BREVET DE LIEUTENANT GENERAL POUR LE MARECHAL DE CAMP [GRAF]  
BEAT JACQUES ZURLAUBEN"

*"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"*<sup>1</sup>

*"L o u i s [XIV.] par la grace de Dieu Roy de France et de Navarre a tous ceux qui ces presentes lettres verront salut ayans une Entiere satisfaction des bons et fidels services que nôtre cher et bien aimé le S.<sup>r</sup> de Zurlauben ... nous a rendus dans les diverses charges et Employs de guerre que nous lui avons confiez ou il a donné des preuves signalées de sa capacité et experience au fait de la guerre, Valleur, Courage, activité et sage conduite ainsi que de sa fidelité et affection singuliere a notre service, et desirant luy temoigner l'Estime que nous faisons de sa personne et l'obliger de plus en plus a nous servir utillement nous avons resolu de l'honorer de la charge de l'un de nos Lieutenans generaux en nos Armées, sçavoir faisons que pour ces Causes et autres a ce nous mouvans nous avons ledit ... Zurlauben fait constitué ordonné et Estably, faisons, Constituons, ordonnons et Establissons par ces presentes, signées de notre Main, L'un de nos Lieutenans generaux ... et la dicte charge nous lui avons donnée et octroyée, donnons et octroyons, Pour en cette qualité et en l'absence et sous l'autorité de nos Lieutenants Generaux qui commanderont en chef nos armées dans lesquelles il aura ordre de servir commander les Troupes dont nosdictes armées seront composées, les Exploiter partout ou Besoin sera pour le bien et avantage de nôtre service et pour l'Effet de nos Jntention, repousser nos Ennemis [- damals lag Frankreich zusammen mit Spanien gerade im Kriege u.a. mit Oesterreich -], les attaquer et assaillir, Entrer en leurs pais assieger et faire[!] battre les villes places et Chateaux qui refuseront de nous obeir y donner assault, les prendre a telle Composition[!] qu'il avisera s'opposer aux Entreprises qu'il vera estre au prejudice de notre service, livrer batailles, Rencontres Escarmouches et faire tous autres actes et Exploits de guerre que Besoin sera, faire faire les montres et reveües des Troupes dont nosd. Armées seront composées par les Commissaires et Controlleurs ordinaires de nos Guerres par nous a ce departys, Commander et ordonner a tous nos Officiers d'artillerie des Vivres et autres estans en nosdites armées ce qu'il verra estre necessaire et a propos pour le bien de nôtre service, faire vivre nosd. Gens de guerre en bon ordre police et discipline suivant nos reglemens et ordonnances militaires, Ordonner des*

payements desdits Gens de guerre et des depenses a faire en nosd. Armées suivant nos estats et generalement faire en toutes les choses susdittes Circonstances et dependances tout ce que nous meme ferions et pourions faire si nous y estions presens en personne encore bien que le cas requist mandement plus special qu'il n'est porté par cesdittes presentes de ce faire luy avons donné et donnons pouvoir commission Autorité et mandement special par cesd. presentes le tout comme dit est en l'absence et sous L'Autorité de nos Lieutenans Generaux qui Commanderont en chef ..., Mandons et ordonnons a tous Marechaux de Camp, M.<sup>es</sup> [=maîtres] de Camp, Colonels, Lieutenans de Nôtre Artillerie, Generaux des Vivres, Chefs et Conducteurs de nos gens de guerre tant de Cheval que de pied françois et Estrangers, et tous autres nos officiers et sujets qui serviront en nosdittes Armées de reconnoitre ... de Zurlauben, et de luy obeir et entendre en ladite qualité de L'un de nos Lieutenans Generaux ... en tout ce qu'il leur Commandera ... pour nôtre service en l'absence et sous l'authorité de nos Lieutenans Generaux qui les Commanderont en chef tout ainsy qu'il feroient a nôtre propre personne sans difficulté, Car tel est nostre plaisir En temoin de quoy nous avons fait mettre nôtre scel a cesd. presentes Données a ... et de nôtre Regne le soixantieme.

Signé Louis et sur le Replis par le Roy [Michel de] C h a m i l l a r t [Secrétaire d'Etat de la guerre]".

"Collationné a L'Original par nous Con.<sup>er</sup> secrett.<sup>re</sup> du Roy maison Couronne de france et de ses finances, [gez.] C h u p p i n".

1) Diese von Beat Fidel Zurlauben stammende Ueberschrift steht über der ganzen die Dokumente AH 70/19-30, 49-53 umfassenden Aktensammlung.

Kopie, von B e a t F i d e l Zurlauben - AH 70, 62-64

21

1696 Januar 3., Versailles

A

"BREVET DE MARECHAL DE CAMP POUR LE BRIGADIER [GRAF] BEAT JACQUES DE ZURLAUBEN"

"Generalis Beati Jacobi rerum Gestarum acta"<sup>1</sup>

"Aujourd'huy ... Le Roy [L u d w i g XIV.] ... mettant en Consideration les bons et fidels services que ... de Zurlauben Brigadier d'Infanterie et Colonel d'un regiment allemande lui a rendus tant dans les fonctions desd. Char-